

Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2022-40**

**Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire de la Circulation  
et du Stationnement lors de Manifestations**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON,  
CHARENTE MARITIME

- **Vu** Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Vu** la demande de l'organisateur, Entente Cycliste des 3M (EC3M),
- **Considérant** qu'en raison du déroulement d'une course cycliste le 18 juin 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du territoire de la commune de 12h à 19h,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Pendant le déroulement de la course cycliste, le 18 juin 2022 entre 12h00 et 19h00, la circulation et la déviation des véhicules se feront dans le sens de la course (2,5km) avec un départ sur la Zone d'Activités de Clairvent puis un circuit qui prévoit un passage des coureurs à Le Ramigeon, La Croix de Georges, Paresse, Rippe, Clairvent, Maine Grizeau et une arrivée à la Zone d'Activités de Clairvent. Une interdiction de stationner sera imposée sur les voies concernées par la course cycliste. L'accès aux riverains et des secours sera maintenu.
- ARTICLE 2** La signalisation permettant l'exécution du présent arrêté, sera mise en place par les responsables de la course à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Messieurs les responsables de EC3M sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 25 avril 2022

Le Maire,

Julien BROUCHEBOEU

